

# Permettre à tous de bénéficier d'une *alimentation de qualité en quantité suffisante*

RAPPORTEURS

Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier

2025-010  
NOR : CESL1100010X  
Mardi 22 avril 2025

JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026  
Séance du 22 avril 2025

---

**Permettre à tous  
de bénéficier  
d'une *alimentation  
de qualité en quantité  
suffisante***

Avis et rapport du Conseil économique,  
social et environnemental sur proposition  
de la commission Territoires, agriculture  
et alimentation

---

Rapporteurs :  
Jean-Louis Joseph  
Dominique Marmier

Question dont le Conseil économique, social et  
environnemental a été saisi par décision  
de son bureau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024  
en application de l'article 3 de l'ordonnance  
n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée  
portant loi organique relative au Conseil  
économique, social et environnemental.  
Le bureau a confié à la commission Territoires,  
agriculture et alimentation, la préparation  
d'un avis *Permettre à tous de bénéficier d'une  
alimentation de qualité en quantité suffisante*.  
La commission Territoires, agriculture et  
alimentation, présidée par M. Henri Biès-Péré,  
a désigné MM. Jean-Louis Joseph et  
Dominique Marmier comme rapporteurs.

# synthèse

## RELEVÉ DES PRÉCONISATIONS

### PRÉCONISATION #1

Coordonner les différents programmes de conduite des politiques publiques ayant trait à l'alimentation, à la nutrition et à la santé – Programme national pour l'alimentation (PNA), Programme national nutrition santé (PNNS), Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)... et placer leur mise en œuvre sous l'autorité d'un délégué interministériel

### PRÉCONISATION #2

Décliner au niveau territorial la politique de l'alimentation en s'appuyant sur les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) :

- en les généralisant afin que tout le territoire national soit couvert par des PAT de niveau 2, sur des périmètres géographiques pertinents au regard des spécificités locales, mais au moins à une échelle intercommunale ;
- en intégrant dans le champ d'intervention de chaque PAT l'ensemble des problématiques alimentaires : restauration collective ; lutte contre la précarité ; mise en place, par la contractualisation lorsque c'est possible, de filières agricoles et industrielles locales et de circuits de proximité, en particulier pour les fruits et légumes ; qualité nutritionnelle et sanitaire de l'alimentation ; lutte contre le gaspillage ; impact du système alimentaire local sur l'environnement et la biodiversité... ;
- en associant au sein de chaque PAT tous les acteurs concernés (élus, associations, agriculteurs, coopératives, entreprises et artisans, commerces de proximité, organisations syndicales...)

- en confiant aux CRALIM, via une cellule opérationnelle, un rôle de coordination régionale des PAT ainsi que de recensement et d'évaluation des démarches innovantes pour favoriser leur diffusion dans d'autres territoires ;
- en pérennisant au moins au niveau actuel le financement des PAT pour assurer notamment les fonctions d'animation qui doivent s'inscrire dans la durée

### PRÉCONISATION #3

Faire de l'accès pour tous à une alimentation de qualité une « GRANDE CAUSE NATIONALE » et fédérer et labelliser de manière pérenne sous une même bannière et avec une coordination nationale, les événements organisés à tous les niveaux territoriaux autour de l'alimentation (Journées nationales de l'Agriculture, Semaine du Goût, Fêtes des PAT...)

### PRÉCONISATION #4

Inciter au niveau national à l'utilisation du Nutriscore, pour tous les produits transformés et vendus préemballés, afin de répondre à la demande des consommateurs, tout en cherchant à l'améliorer, et reprendre les négociations au niveau européen pour le rendre rapidement obligatoire, malgré la récente décision contraire

### PRÉCONISATION #5

Étendre aux principaux ingrédients végétaux des produits transformés et ultratransformés, vendus préemballés, fabriqués en France et importés, ainsi que des plats servis en restauration hors domicile, la réglementation relative aux viandes obligeant à indiquer le pays d'origine

### PRÉCONISATION #6

Améliorer la qualité nutritionnelle et sanitaire des aliments transformés et ultra-transformés :

- Engager avec les opérateurs économiques, y compris les importateurs, une démarche visant par la contractualisation à réduire, dans un calendrier réaliste et ambitieux à inscrire obligatoirement dans les feuilles de route des stratégies de filières, leur teneur en gras, sel et sucre à des niveaux correspondant aux recommandations nutritionnelles médicales ;
- Mettre en place un dispositif de taxation sur les produits ne respectant pas les objectifs fixés après l'échéance collectivement définie. Ses recettes pourraient abonder le financement des actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et de la sensibilisation à des régimes équilibrés ;
- Réévaluer régulièrement la réglementation, au regard des résultats des études scientifiques les plus récentes s'agissant des impacts sur la santé, relative aux :
  - additifs, résidus de pesticides et à leurs effets cocktail ;
  - procédés d'ultra-transformation dont la classification mérite d'être revue

### PRÉCONISATION #7

Fédérer ou articuler les plans existants autour d'un grand plan annuel pour soutenir la création de filières locales de fruits et légumes et de légumineuses, en favorisant les productions agroécologiques et biologiques

**PRÉCONISATION #8**

Former dès le plus jeune âge, notamment dans le cadre des activités extra et périscolaires, à la préparation et à la cuisine des produits bruts non transformés, en particulier les légumes et les légumineuses, et plus largement développer les actions de sensibilisation destinées à tous les âges pour inciter à la consommation de tels produits

**PRÉCONISATION #9**

Simplifier les modalités du programme européen « Lait et Fruits à l'école », mises en place par FranceAgriMer, afin que ce programme soit pleinement appliqué grâce à l'utilisation de la totalité des budgets dédiés, et que des adaptations régionales soient facilitées

**PRÉCONISATION #10**

Encadrer plus strictement aux niveaux national et si possible européen, la publicité à destination des enfants sur les produits trop gras, trop salés et trop sucrés au regard des recommandations nutritionnelles médicales spécifiques les concernant, sur tous les supports : plateformes, applications, influenceurs...

**PRÉCONISATION #11**

Engager avec les distributeurs une démarche visant à modifier le positionnement dans les magasins des produits ultratransformés, trop salés, trop sucrés, trop gras (sucreries, snackings...) pour qu'ils ne soient plus placés près des caisses. Si les résultats ne sont pas atteints grâce à cette méthode à l'issue d'un délai d'un an, adopter les réglementations nécessaires

**PRÉCONISATION #12**

Interdire aux chaînes de magasins les publicités comparatives sur les prix entre des produits qui n'ont pas de caractéristiques principales identiques (score, composition, origine, signe de qualité...)

**PRÉCONISATION #13**

Garantir la pérennité des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire :

- rembourser aux associations habilitées de l'aide alimentaire, la TVA portant sur leurs achats de denrées, en particulier de produits frais de qualité (fruits et légumes...), qui complètent les dons et visent à équilibrer les menus ;
- renforcer et pérenniser les financements publics destinés à l'aide alimentaire et aux dispositifs alternatifs de lutte contre la précarité alimentaire

**PRÉCONISATION #14**

Organiser des « Assises nationales de la lutte contre la précarité alimentaire », déclinées au niveau régional, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés (pouvoirs publics, notamment collectivités territoriales, associations, bénéficiaires, producteurs, transformateurs, distributeurs...) pour recenser et cartographier les initiatives développées dans les territoires (chèque alimentaire, expérimentations de différentes formes de sécurité sociale de l'alimentation, tarification sociale des cantines, épiceries sociales, maisons de l'alimentation solidaire, « paniers antigaspi » proposés par les commerçants locaux sur des produits à prix réduits), et en évaluer les résultats dans la

perspective de leur diffusion, de leur mutualisation, voire de leur généralisation. Il s'agira aussi de garantir la bonne couverture territoriale par les différents dispositifs pour faire en sorte que tous les bénéficiaires potentiels puissent y accéder

### **PRÉCONISATION #15**

Faciliter l'accès des producteurs ainsi que des artisans et commerçants de proximité à la commande publique locale :

- en intégrant systématiquement cette mission dans le périmètre des PAT de niveau 2 ;
- en accompagnant et en formant les petits acteurs économiques de proximité (producteurs, artisans...) notamment dans la proposition de réponses groupées aux marchés publics, en confiant cette mission aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles ;
- en développant des plateformes régionales de mise en relation entre producteurs, restauration collective, circuits de distribution, restauration commerciale, structures de lutte contre la précarité alimentaire..., sur le modèle d'Agrilocal

### **PRÉCONISATION #16**

Agir sur la commande publique pour l'approvisionnement en denrées alimentaires locales, de qualité et de saison :

- relever, le cas échéant après une phase d'expérimentation suivie d'une évaluation, à l'instar de celle conduite pour les marchés innovants, les seuils de dispense des règles de publication et de passation des marchés publics considérés : soit en valeur absolue (passage de 40 000€ HT à 100 000€ HT maximum), soit en valeur relative du montant annuel HT des dépenses associées
- renforcer la formation des acheteurs privés et publics pour systématiser les pratiques d'achat, en particulier l'allotissement géographique et technique des marchés, facilitant l'accès des petits acteurs économiques à la commande publique et favorisant la prise en compte des considérations de qualité et d'origine locale des produits au-delà du seul critère du prix



# Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

[cece.fr](https://cece.fr)

## Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15<sup>e</sup>, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230010-000425 - Dépôt légal : avril 2025 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna  
75 775 Paris Cedex 16  
01 44 43 60 00



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative



*Les éditions des*  
**Journaux officiels**

N° 41125-0010

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-077581-8



9 782110 775818